



**DÉCISION du MAIRE N°24-26**

**Objet : SIGNATURE D'UNE CONVENTION RELATIVE À LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX À TITRE GRACIEUX A L'ASSOCIATION CASA DEL GATS**

Le Maire de la Ville d'ORTHEZ/SAINTE-SUZANNE,

**Vu** la délibération du Conseil municipal du 09 juin 2020 déléguant à Monsieur Emmanuel HANON, Maire d'Orthez/Sainte-Suzanne, une partie de ses attributions sur les champs de compétences régis par l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du 22 juillet 2022 fixant les tarifs d'occupation des locaux communaux,

**Considérant** la demande de l'association Casa Del Gats, représentée par sa présidente Géraldine CARTIER PARZER, d'obtenir le prêt d'une salle communale afin de lui permettre d'exercer une activité conforme à celle prévue dans ses statuts et pour son usage exclusif,

**DÉCIDE :**

**Article 1 :** De signer une convention, avec l'association Casa Del Gats, pour la mise à disposition d'une salle communale, située à la Maison Gascoin, sis 2 rue Gascoin à Orthez, afin de lui permettre d'exercer une activité conforme à celle prévue dans ses statuts et pour son usage exclusif.

La salle sera mise à disposition les 1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> jeudis de chaque mois de 15 H à 17 H.

**Article 2 :** La présente convention est conclue du 6 juin 2024 au 19 juin 2025.

**Article 3 :** Le prêt de cette salle est consenti à titre gracieux.

**Article 4 :** Les conditions de cette mise à disposition peuvent évoluer en fonction des consignes sanitaires (fermeture de l'équipement, couvre-feu...).

**Article 5 :** Cette décision sera appliquée par Madame la Directrice Générale des Services de la commune d'Orthez/Sainte-Suzanne et par Monsieur l'Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques. Elle sera publiée sur le site de la ville d'Orthez/Sainte-Suzanne.

Fait à ORTHEZ, le 4 juin 2024

Le Maire d'Orthez/Sainte-Suzanne,  
Emmanuel HANON

